



# **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RUE GUSTAVE COURBET**

conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière  
(article L.141-3, R.141-4 à R.141-10)

## **Notice Explicative**

## **SOMMAIRE**

|                                                                              |              |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>1. Notice explicative</b>                                                 | <b>p.3-4</b> |
| 1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique                       | p.3          |
| 1.2. Déroulement de l'enquête publique                                       | p.3-4        |
| <b>2. Principales dispositions législatives et réglementaires</b>            | <b>p.4-5</b> |
| <b>3. Situation et présentation des lieux</b>                                | <b>p.5-6</b> |
| 3.1. Situation                                                               | p.5          |
| 3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise foncière à déclasser | p.6          |

### **Annexes :**

- Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal n°60/22\_109 en date du 27 juin 2022.
- Annexe n°2 : Arrêté de madame le Maire en date du 16 août 2022, Avis d'enquête publique, certificat d'affichage.
- Annexe n°3 : Publicité dans les journaux.
- Annexe n°4 : Plan de situation, photo aérienne, plan des canalisations d'eau potable, photo déplacement des conteneurs poubelles, plan matérialisant l'emprise à déclasser.
- Annexe n°5 : Saisine du commissaire enquêteur.

## 1. Notice explicative

### 1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique.

Afin de contribuer à l'augmentation de l'offre de soins et en réponse à un certain nombre de sollicitations émanant de praticiens, la ville d'Albi envisage de céder une emprise foncière relevant du domaine public communal, située à l'angle de la rue Gustave Courbet et de la rue Berthe Morisot (partie goudronnée). Cette cession aura pour objet la construction d'une maison de santé de type « structure médicale d'exercice coordonnée ». La mise en vente de ce bien se fera sur la base d'un cahier des charges définissant les modalités de la construction de cette maison de santé.

Cette emprise appartenant aujourd'hui au domaine public communal, est inaliénable.

De ce fait, la mise en vente de ce bien et sa cession ne pourront intervenir qu'à la suite de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

Ce déclassement est prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement d'une partie d'une emprise foncière, située à l'angle de la rue Gustave Courbet et de la rue Berthe Morisot (partie goudronnée).

### 1.2. Déroulement de l'enquête publique

Par délibération en date du 27 juin 2022 ( Annexe n°1), le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal d'une emprise située à l'angle de la rue Gustave Courbet et de la rue Berthe Morisot (partie goudronnée).

Par arrêté municipal en date du 16 août 2022 (Annexe n°2), il a été précisé que :  
L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant 15 jours consécutifs du 13 septembre 2022 à 9H00 au 27 septembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Monsieur Jean-Louis Deljarry, ingénieur des collectivités territoriales, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Tarn pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et assurera des permanences afin de recevoir le public aux jours et horaires suivants :

- le 13 septembre 2022 de 9 H 00 à 12 H 00.
- le 27 septembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie d'Albi, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra, chaque jour, en prendre connaissance de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (excepté samedis et dimanches) et consigner le cas échéant ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [ep.gustavecourbet@mairie-albi.fr](mailto:ep.gustavecourbet@mairie-albi.fr), ou par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Albi – service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi.

Toute observation signifiée par tout moyen au-delà de cette date ne sera pas recevable.

Les observations adressées au commissaire enquêteur seront paraphées par lui et annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie d'Albi : [www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)

L'arrêté municipal du 16 août 2022, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture et de clôture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, a été affiché en Mairie et sur les lieux concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la Mairie d'Albi : [www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux (la Dépêche du Midi et le Tarn Libre) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Une autre publication dans ces journaux aura lieu dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le déclassement du domaine public communal d'une emprise située le long de la rue Gustave Courbet, objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est précisé que la désaffectation de l'emprise à déclasser, interviendra à l'issue de l'enquête publique.

## **2. Principales dispositions législatives et réglementaires**

L'emprise à déclasser fait partie d'une placette ouverte à la circulation publique.

Dans le cas présent, s'appliquent les articles L.141-3 et L.141-4 du code de la voirie routière.

### Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

La présente enquête publique est régie par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

L'enquête publique visée dans les articles cités ci-dessus relève du code de la relation entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3 à R134-32. A ce titre, l'étude d'impact visée au R141-6 du code de la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier.

## 3. Situation et présentation des lieux

### 3.1. Situation :

L'emprise foncière faisant l'objet de la procédure de déclassement est située le long de la rue Gustave Courbet, à l'angle de la rue Berthe Morisot, sur la commune d'Albi.

Un plan de situation ainsi qu'une vue aérienne seront annexés au présent dossier d'enquête, afin de situer l'emprise à déclasser, et d'apprécier sa configuration ainsi qu le tissu bâti existant ( Annexe n°4 ).

### 3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise à déclasser :

Cette emprise est ponctuellement utilisée comme aire de stationnement. En face de l'emprise à déclasser se trouve une placette qui n'est pas utilisée dans sa totalité pour le stationnement ; il sera donc possible d'absorber sur cette placette, les rares véhicules qui se garaient sur l'emprise à déclasser.

Il est à relever la présence de deux canalisations d'eau potable qui passent sous l'emprise à déclasser. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a émis un avis demandant à ce qu'une servitude non aedificandi soit créée sur une emprise de deux mètres de part et d'autre de chaque canalisation.

Le plan joint marque la délimitation entre la zone non constructible en rose et la zone présentant un potentiel de constructibilité en vert. Le reliquat de la parcelle, en marron, sera consacré à un aménagement paysager et restera dans le domaine public communal.

La constitution des servitudes fera l'objet d'un acte authentique avec le futur acquéreur.

Il faut également noter la présence de conteneurs enterrés sur l'emprise objet du déclassement. Ces conteneurs seront positionnés sur la placette en face, vers la station d'épuration d'eau potable ( Annexe n°4).

L'emprise à déclasser est d'une contenance d'environ 1 587 m<sup>2</sup>. Un mesurage par un géomètre-expert sera établi pour déterminer la superficie exacte qui sera proposée à la vente. Il est indiqué que tous les frais liés à cette opération (géomètre, frais d'enquête publique, déplacement des conteneurs enterrés, etc...) seront répercutés sur le prix de vente.

Un plan matérialisant l'emprise à déclasser sera joint au présent dossier d'enquête (Annexe n°4).